

Commune de la Cerlangue

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le huit octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M.RATS, M.DEHON, Mme CHAPELLE, M.LEGENTIL, Mme BENARD, MME DUMESNIL, M.RENAULT, Mme MEDRINAL, M.BLONDEL. Mme BRAUDEL Mme BRUMENT

Etaient absents : M.LAIR, Mme BUNEL, M.GUERIN (pouvoir à M.RATS), M.DRONY (pouvoir à M.DEHON)

Jean-Paul BLONDEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Voirie

- Réalisation d'un plateau traversant pour piéton – RD39 au droit de la nouvelle mairie

2) Délégations du Conseil Municipal au Maire

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

3) Questions diverses

Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

Réalisation d'un plateau traversant en zone 30 pour assurer le ralentissement de la circulation routière ainsi que la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut solliciter auprès de la Direction des Routes du Département de la Seine-Maritime une subvention afin de financer une partie des travaux concernant la réalisation d'un plateau traversant pour piéton situé sur la RD39 au droit de la nouvelle mairie.

Vu ,

- La délibération du 14 avril 2015 approuvant le marché de la construction de la nouvelle mairie,
- L'estimation financière réalisée pour un montant maximum de 55000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un plateau traversant pour assurer le ralentissement de la circulation routière ainsi que la sécurité des piétons,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, décide :**

➤ Solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer partie des travaux concernant la réalisation d'un plateau traversant pour assurer le ralentissement de la circulation routière ainsi que la sécurité des piétons, situé sur la RD39 au droit de la nouvelle mairie.

➤ Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur DEHON informe que, si la réalisation du plateau s'effectue en même temps que les travaux de VRD de la mairie, une moins-value d'environ 4200 euros sera déduite de la facture de travaux. Il indique également que la subvention sera à hauteur de 30% de la dépense subventionnable et que la délibération et le devis sont des pièces obligatoires pour cette demande de subvention.

Une procédure d'appel d'offres sera lancée afin de pouvoir réaliser les travaux dans les règles.

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil municipal doit être réuni au moins une fois par trimestre, pour délibérer sur des questions liées aux affaires communales.

Toutefois, afin de permettre une simplification des procédures et une meilleure réactivité certaines attributions peuvent être déléguées au Maire.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide :**

- de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ Procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses de la commune pour une durée n'excédant pas douze ans, les conventions ou prêts à usage ;

6/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ Créer ou supprimer les régies d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 15/ Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 17/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18/ Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 19/ Créer et transformer les emplois prévus aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ;
- 20/ Recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéas 1 et 2 (détermination des niveaux de recrutement, et rémunérations limitées à l'indice terminal du grade de référence) ;
- 21/ Fixer les ratios d'avancement de grade ;
- 22/ Adopter les conditions de remboursement des frais du personnel titulaire et non titulaire dans le cadre des déplacements professionnels ;

Autorise les adjoints dans l'ordre de leur nomination, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Site internet :

La commission communication présentera le nouveau site de la mairie au conseil municipal et sera mis en ligne prochainement.

Monsieur le maire félicite le travail de la mise en œuvre du site élaboré de Mme BRAUDEL.

Madame MEDRINAL informe que Mme BRAUDEL a travaillé sur l'architecture du site et chaque personne de la commission doit vérifier son contenu, car la mise à jour est importante.

Il sera officiellement présenté aux vœux de Monsieur le Maire le 15 janvier 2016.

Elections :

Un tableau est proposé aux membres du conseil municipal afin de remplir les permanences pour les élections des 6 et 13 décembre 2015.

Fusion CODAH :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CDCI s'est déroulée le 2 octobre dernier et procède à la lecture du courrier du Préfet.

Il informe également que la loi NOTRe, seuil des 15000 habitants, laisse aux élus de choisir de rester dans la position actuelle soit sur le territoire de la Communauté de Communes- Caux Estuaire.

Il informe également que Monsieur Jean-Paul LECOQ a adressé un courrier aux maires du territoire et procède à la lecture de celui-ci.

La parole est donnée aux adjoints :

Monsieur DEHON informe que les travaux rue de la source sont terminés et que le travail effectué est à la hauteur de la demande.

La commune n'est pas à l'abri de demander à nouveau devis par la suite car le ruissellement est important dans cette rue.

L'éclairage du parking pour la future supérette fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal pour l'installation d'un double candélabre.

Madame CHAPELLE informe qu'un recueillement se déroulera à 10h30 avant la cérémonie du 11 novembre 2015.

A cette cérémonie sera distribués, les médailles du travail ainsi que les remises des prix des jardins fleuris.

Concours photo : il y a une seule candidate pour le concours photo qui a lieu chaque année.

Repas des anciens : le restaurateur aura lieu le 3 décembre 2015.

Monsieur LEGENTIL informe que l'adoucisseur d'eau pour le lave-vaisselle ne fonctionne plus et que la vaisselle est pleine de calcaire.

Nouvelle mairie : la charpente est cours de réalisation et le chantier avance bien.

Préau Ecole maternelle : La dalle a été réalisée et l'entreprise de menuiserie interviendra pendant les vacances scolaires de la Toussaint afin de finaliser ce chantier.

Portes Eglise : un devis a été réalisé par Laurent Leroy

Madame BENARD :

Virade de l'espoir des 26 et 27 septembre 2015 : Un énorme gâteau a été réalisé par les enfants des temps d'activités périscolaires. et un lâché de ballon a été organisé à la sortie de l'école le vendredi avec la présence des membres de l'association de la mucoviscidose.

Madame Anne BRAUDEL informe que les institutrices souhaitent mettre des ordinateurs dans les classes. Prenant beaucoup de place dans une des classes, des tablettes pourraient être acquises.

Madame BENARD intervient en précisant qu'un parent devait mettre des ordinateurs à disposition.

Monsieur le Maire demande si l'inspecteur académique est d'accord pour que des tablettes soient mises dans les classes.

Sans autre question la séance est levée à 19h40 et ont signé les membres présents.